

DELIBERATION N° 97/10-08 - SECHERESSE : RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état à l'Assemblée de la démarche de 45 propriétaires de LUDRES qui se sont fait connaître à la suite de dégradations constatées sur leurs propriétés. Ils estiment que les fissures et autres dégâts sont consécutifs à la période de sécheresse et demandent la constitution d'un dossier visant à la reconnaissance des dommages dans le cadre d'une déclaration de "catastrophe naturelle", en vertu de la loi N° 82-600 du 13 Juillet 1982.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel et donne lieu, le cas échéant à indemnisation.

L'engagement de la procédure est provoqué par l'établissement d'une étude géologique réalisée par un géotechnicien agréé et à la charge des sinistrés.

Une lettre circulaire a été envoyée à tous les propriétaires recensés, donnant une information précise sur les formalités à remplir et sur le coût de l'opération en fonction du devis du géotechnicien. Ce dernier s'élève à 35 000 F TTC.

A ce jour, 20 propriétaires ont confirmé leur intention de poursuivre les démarches. Etant donné le caractère exceptionnel de ce phénomène, Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit apportée par la Commune en une participation de 50 % de cette somme, soit 17 500 F TTC. La Ville de LUDRES se chargera de la constitution du dossier, elle réglera la prestation du géotechnicien et procédera à l'encaissement des participations individuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la constitution d'un dossier en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse,

- d'accepter la prise en charge de 50 % des frais induits par l'élaboration d'une étude géologique, soit 17 500 F TTC,

- d'inscrire les crédits en dépenses (35 000 F) et en recettes (17 500 F) au budget en cours.